
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Septembre 2009

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies papier et en une copie électronique. Dès sa réception par le Ministère, l'avis de projet est inscrit au registre prévu à l'article 118.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est aussi transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet, son envergure et son emplacement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait avoir à consulter un ou des groupes autochtones concernés au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur pourrait être transmis à une ou des communautés autochtones afin de les informer d'un projet potentiel et de les consulter à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des autochtones.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Date de réception

Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Société en commandite Val-Éo et son commandité Val-Éo coopérative de solidarité	
Adresse civique :	270 rue du Parc Saint-Bruno (Qc) G0W 2L0	
Adresse postale (si différente) :	
Téléphone :	418-343-3756	
Télécopieur :	()	
Courriel :	patrick.cote@hec.ca	
Responsable du projet :	Patrick Côté	
N° d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises du Québec	N° NEQ	3363914196

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :		
Adresse :	
Téléphone :	()	
Télécopieur :	()	
Courriel :		
Responsable du projet :		

3. Titre du projet

Parc éolien de Saint-Gédéon

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

En réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec concernant l'installation de deux blocs de 250 MW d'énergie à partir de projet éolien communautaire (A/O 2009-02), le groupe Val-Éo (coopérative et Société en commandite) projette la construction et l'exploitation d'un parc éolien d'une puissance maximale de 24 MW.

Le groupe Val-Éo (coopérative et Société en commandite) regroupe les propriétaires fonciers, municipalités et citoyens concernés par le développement de la ressource éolienne dans la plaine agricole du sud de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Cinquante-huit fermes, deux municipalités et près de cent investisseurs locaux sont actuellement regroupés au sein de Val-Éo, afin de permettre le développement d'un projet éolien qui soit intéressant pour l'ensemble de la communauté.

Le début des activités de construction du parc est prévu pour 2013 pour une mise en service commerciale au plus tôt le 1^{er} décembre 2013.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser, les coordonnées géographiques (longitude et latitude) et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

La carte de l'annexe 1 présente la localisation du domaine du parc éolien. Le domaine du parc est entièrement situé en territoire privé dans la municipalité de Saint-Gédéon-de-Grandmont, comprise dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Le Groupe Val-Éo regroupe 58 propriétaires fonciers. Le détail des lots inclus dans le projet est présenté à l'annexe 2.

Le tableau 1 présente les coordonnées géographiques préliminaires de l'emplacement des éoliennes. Certaines positions d'éoliennes pourraient être sujettes à quelques modifications suite à la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement.

Tableau 1 - Coordonnées géographiques préliminaires des éoliennes

UTM NAD83 Zone: 19				Row data/Description
	East	North	Z	
UTM NAD83 Zone: 19				[m]
1 New	294.721	5.371.973	130.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (13)
2 New	295.108	5.372.319	130.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (14)
3 New	295.610	5.372.432	130.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (15)
4 New	295.140	5.371.573	135.1	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (16)
5 New	295.533	5.371.902	133.9	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (17)
UTM NAD83 Zone: 19				[m]
6 New	295.719	5.371.306	140.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (18)
7 New	296.108	5.371.538	140.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (19)
8 New	296.941	5.372.097	140.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (20)
9 New	296.860	5.371.639	140.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (21)
10 New	296.672	5.371.276	140.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (22)
11 New	296.342	5.370.992	140.0	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (23)
12 New	297.134	5.370.849	150.9	ENERCON E-82 1.247 85 v2 2050 82.0 IO! hub: 108.0 m (24)

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Le domaine du parc éolien de Saint-Gédéon est entièrement situé en territoire privé, dans la municipalité de Saint-Gédéon-de-Grandmont. L'ensemble des terrains privés compris dans le domaine du parc éolien sont zonés agricoles et tous les propriétaires fonciers sont membres et commanditaires de Val-Éo, mandataire du projet.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Aménagement : **Construction des routes et enfouissement des fils à même l'emprise :**
Des chemins d'accès seront construits pour permettre, non seulement le transport des éoliennes, mais aussi pour pouvoir leur accéder en tout temps. Cette étape nécessite les équipements lourds nécessaires à toutes constructions de routes : grue, niveleuse, camion benne, etc. Les fils de raccordements au réseau seront alors enfouis sous ces chemins. En phase de construction ces chemins devront avoir de 7 à 10 mètres de large, mais ils seront réduits à 5 mètres de large pour la phase d'exploitation

Construction : La phase de construction sera surtout marquée par une activité intense de transport routier. Il est à prévoir environ 33 transports par éolienne, plus 40 à 45 transports de bétonnières, soit un total approximatif entre 73 et

88 transports par éolienne pour l'ensemble du projet. Le tout se déroulera sur environ 8 mois, du printemps à l'hiver 2013.

- **Excavation** : sur 3 mètres de profondeur, pour chaque éolienne, de façon à permettre le coulage des bases de béton.
- **Coulage des bases de béton** : De 300 à 500 m³ de béton sera utilisé pour former la base de chaque éolienne. Ce béton sera renforcé par des barres d'acier et aura la forme d'un cylindre surmonté d'un cône tronqué.
- **Remblayage** : Les bases sont ensuite ré ensevelies sous la terre; n'émerge plus que le centre où sera greffée l'éolienne. Cette portion de terre sera remise en culture après la construction.
- **Montage des éoliennes avec grues** : Les sections de mat des éoliennes, arrivées par transport spécial, seront soulevées par une grue et unies les unes aux autres. Ensuite, la nacelle sera hissée à son tour et installée au fait du mât. Finalement, à l'aide de deux grues, les pales, préalablement raccordées entre elles au sol, seront hissées et installées à la nacelle.
- **Raccordement électrique** : Il ne restera plus qu'à raccorder le tout électriquement et passer aux vérifications pré-opérationnelles, mandat sous la responsabilité d'Enercon, le fournisseur d'éoliennes.

Exploitation :

Lors de l'exploitation, les éoliennes demandent relativement peu d'attention. L'entretien et les divers tests périodiques seront aussi sous la responsabilité du manufacturier Enercon pour une durée de 15 ans (garantie prolongée) qui s'engage à ce que celles-ci soit opérationnelles 97 % du temps. L'entretien comprend le nettoyage des éoliennes, le changement de certaines pièces si nécessaires et les vérifications d'usage. Il est à noter que chaque éolienne est reliée par le réseau SCADA qui permet au fournisseur d'avoir toutes les informations précises en temps réels depuis son poste de télésurveillance pouvant se situer n'importe où dans le monde et de commander manuellement les éoliennes.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet. Indiquer si des autochtones sont présents dans le secteur. Décrire aussi les principales contraintes prévisibles : zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.

Le projet est situé dans la région géographique des basses terres du Lac-Saint-Jean, une plaine argileuse fertile issue de la grande glaciation du Quaternaire. Le lac Saint-Jean se situe à une centaine de mètres au-dessus du niveau de la mer. Les éoliennes seront installées sur des terres zonées agricoles, propriétés principalement de fermes laitières. La position avantageuse du site de la plaine de Saint-Gédéon, permet de profiter des vents dominants du Nord-Ouest qui ont accéléré sur le Lac Saint-Jean.

Le projet est situé à environ 2 km du village de Saint-Gédéon-de-Grandmont. Deux routes rurales longent la zone de projet au sud et au nord. La distance minimale entre les résidences et les premières éoliennes sera de 600 m (exigence à 500 m pour le règlement municipal). Aucune résidence n'est située à l'intérieur du domaine du parc éolien.

Val-Éo a récemment entamé le processus de consultation publique pour informer et sonder l'avis des résidents de la municipalité et des habitants des localités voisines. Les principales préoccupations de la population semblent concerner les impacts visuels et sonores, la valeur des propriétés foncières ainsi que les bénéfices économiques.

La plus proche communauté autochtone se trouve à Mashteuiatsh soit à environ 50 km et n'est pas directement concernée par le projet. Des rencontres ont toutefois été tenues pour maintenir les autorités de Mashteuiatsh informées du projet.

Val-Éo a déjà proposé une méthode pour distribuer des redevances aux voisins immédiats du projet. Une partie de ces redevances est séparée entre les propriétaires fonciers membres de Val-Éo dont les terres se trouvent dans un rayon de 500 mètres autour de chaque éolienne et une autre partie est distribuée pour chaque maison se trouvant à l'intérieur d'un rayon de 700 mètres autour des éoliennes, peu importe que son propriétaire soit membre ou non de Val-Éo. Ces procédures vont beaucoup plus loin que celles normalement utilisées dans des contextes semblables, et dépassent le Cadre de référence qu'utilise Hydro-Québec.

Pour ce qui a trait au zonage, Val-Éo attend la confirmation d'acceptation du projet par Hydro-Québec avant d'entamer les démarches auprès de la CPTAQ. L'implantation des éoliennes se fera, autant que possible, en bordure des champs et les chemins seront pensés de façon à respecter l'orientation des lots.

Comme les éoliennes n'utilisent qu'une petite superficie une fois installée (0,01 hectare) il n'y a pas d'incompatibilité des usages avec l'agriculture. Dans la mesure du possible, les éoliennes seront installées sur des portions impropres à l'agriculture (cran rocheux, boisés), pour minimiser la perte d'espaces cultivables; encore une fois, des études ultérieures viendront vérifier ces possibilités et déterminer l'emplacement exact des turbines.

La présence de lignes électriques d'Hydro-Québec près du site d'implantation du parc facilite son implantation. Les chemins d'accès (qui seront déblayés l'hiver) permettront aux personnels d'entretien ainsi qu'à n'importe quel service d'urgence de se rendre sur les lieux en tout temps.

Des inventaires ont eu lieu et se poursuivent pour la faune avienne, notamment pour la migration printannière au printemps 2008.

La configuration du parc éolien tient compte des composantes du milieu déjà identifiées lors des études préliminaires réalisées en 2006 et lors des démarches auprès des intervenants du milieu effectuées en 2007 et 2008.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement

les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Tel que présenté dans le Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier d'Hydro-Québec, voici les impacts appréhendés :

Impacts temporaires pendant la construction

- Réduction des superficies disponibles pour la culture
- Perte de rendement due à la compaction du sol
- Perturbation de la couche de sol arable
- Modification des systèmes de drainage souterrains ou de surface
- Modification des systèmes d'irrigation
- Perturbation des fossés
- Effets du bruit des engins de construction
- Modification temporaire de certaines activités culturelles
- Dommages aux chemins de ferme
- Bois coupé
- Ornières et compaction du sol

Impacts permanents liés à la présence des ouvrages

- Perte de superficies agricoles ou boisées
- Perte de temps (causée notamment par le contournement)
- Risques d'accrochage entre les machines agricoles et les ouvrages
- Création d'enclaves
- Restrictions d'usage et autres inconvénients liés à la servitude
- Modification des systèmes d'irrigation
- Modification des activités culturelles
- Empêchement de l'usage d'aéronefs à des fins agricoles ou le risque accru associé à un tel usage
- Contraintes imposées aux travaux d'amélioration foncière (nivellement, travaux mécanisés, creusage de fossés, etc.)
- Risques de chablis et de dessèchement en bordure de l'emprise en milieu boisé
- Impact visuel
- Bruit de fonctionnement des éoliennes.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Une étude d'impact sera présentée au MDDEP suite à l'acceptation du projet par Hydro-Québec. Elle comprendra une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent la zone d'étude, de même que la description de l'ensemble des impacts environnementaux et des mesures d'atténuation et de compensation à mettre en œuvre, le cas échéant.

La soumission pour l'appel d'offre d'Hydro-Québec prévoit une livraison d'électricité à partir de ce parc éolien en 2013. Les travaux de préparation du site, comme la construction des chemins d'accès, seraient effectués au début de l'année 2013. La majorité des travaux de construction seront réalisés durant l'été et l'automne 2013, la mise en service du projet étant prévue pour le 1er décembre 2013.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Suite à la construction de ce parc éolien, Val-Éo pourrait envisager l'implantation d'éoliennes additionnelles selon les possibilités offertes par Hydro-Québec.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, incluant les échanges avec les autochtones.

Comme mentionné précédemment, Val-Éo a entamé le processus de consultation publique. Deux séances d'informations ont été tenues avec la population et a traiter du projet et de l'énergie éolienne en général. Des simulations visuelles, sonores et économiques du projet ont été présentées. Les commentaires du public permettent actuellement de bonifier le projet.

Une publicité adéquate à été faite et nous avons fait appel au Centre Québécois de Développement Durable (CQDD), pour encadrer les consultations publiques et faire office d'agent neutre entre Val-Eo et la population. Le rapport de recommandations produit par le CQDD et publié le 25 mai 2010 se trouve à l'annexe 3.

Un comité citoyen a été mis en place suite aux recommandations du CQDD et ce comité commencera ses travaux dans les prochains jours. Des modifications au projet seront apportées suite aux travaux du comité de citoyen et en fonction des recommandations émises.¹³

Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le _____ par _____

Annexe 1

Carte de localisation du projet

CARTE PRÉLIMINAIRE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.

APPENDIX G: VAL-ÉO SITE MAPS



Annexe 2 - Liste des lots compris dans le domaine du parc éolien de Saint-Gédéon

DESCRIPTION DES TERRAINS SOUS OPTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN AVEC LES MEMBRES DE VAL-ÉO			
DESCRIPTION CADASTRALE	No Matricule	Propriétaire	Superficie (hectare)
En la municipalité de st-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 14A, 14B, 15A et 15B du Rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1174-62-4010	9124-0648 Québec inc.	60,9
En la municipalité de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 19A et 19B rang 3 du cadastre officiel du canton Signay	1569-78-5996	Christian Turcotte	43,2
En la municipalité de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 18B, rang 3 du cadastre officiel du canton Signay	1569-98-5035	Christian Turcotte	21,29
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 19 rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1568-33-3030	Christian Turcotte	42,71
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 10B, 11A, 11B, 12A, 13A, 13B rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1173-44-3005	2960-5318 Québec Inc.	130,2
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 1A au rang B au cadastre officiel du canton Signay	1169-08-4228	Ferme Rayline S.E.N.C.	18,81
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 35B du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1169-26-5560	Ferme Rayline S.E.N.C.	23,92
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 35A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1169-35-7550	Ferme Rayline S.E.N.C.	19,83
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 31A, 31B, 32A et 32B du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay et les lots ou parties des lots numéros 30B du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1269-28-6040	Ferme Rayline S.E.N.C.	161,37
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 27B du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1366-29-4020	Ferme Rayline S.E.N.C.	21,42
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 19, 20, 21 au rang 4 au cadastre officiel du canton Signay et les lots 20A, 20B du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1571-95-4570	Ferme Panoramique Inc.	94,3
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 33 du rang 6 au cadastre officiel du canton Signay	1375-56-3095	Ferme Roloï Inc.	21,3
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme	1274-71-6045	Ferme Roloï Inc.	44,63

étant les lots ou parties des lots numéros 34, 35A au rang 5 au cadastre officiel du canton Signay			
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21A, 21B, et 21C du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1175-67-2090	Ferme Roloï Inc.	36,83
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21D et 22A du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1176-50-6015	Ferme Roloï Inc.	41
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 3A, 3B, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 5D, 6A et 6D au rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1071-56-9545	Jean-Philippe Coulombe	205,4
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 1, 2A, 2B du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay, les lots ou parties des lots numéros 1,2A, 2B et 7B du rang 10 et du rang B au cadastre officiel du canton Signay	1070-38-4595	N.G. Côté enr.	99
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 27B, 28A, 28B,29A, 29B et 30A du rang 4 au cadastre officiel du canton Signay	1372-81-3055	Denis Boily	127,568
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 23 du rang 4 au cadastre officiel du canton Signay	1571-27-4673	M. Michel Bouchard	41,32
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 22 du rang 4 au cadastre officiel du canton Signay	1571-47-9510	M.Raynald Côté	42,75
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 19 du rang 4 au cadastre officiel du canton Signay	1671-34-1565	M.Raynald Côté	20,78
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 32, 33 et 34 du rang 5 au cadastre officiel du canton Signay	1374-20-1042	Jacques Boily	100,1
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 16 du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1174-35-1516	Ferme Luda S.E.N.C.	23
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 14A du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1173-59-1520	Ferme Luda S.E.N.C.	16,45
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 2 du rang B au cadastre officiel du canton Signay	1069-76-9020	Ferme des Papinas	37,78
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 5 du rang B au cadastre officiel du canton Signay	1070-00-8586	Ferme des Papinas	32,23
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 1A et 1B du rang B au cadastre officiel du canton Signay	1169-18-6000	Ferme des Papinas	18,84
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 18A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1568-65-7095	Ferme Boiy S.E.N.C.	20
En la municipalité de St-Gégéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 26A, 26B, 27 du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1370-84-8045	Ferme Boiy S.E.N.C.	85,77
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné	1668-14-3090	Ferme Boiy	11,14

comme étant les lots ou parties des lots numéros 16 du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay		S.E.N.C.	
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 17 du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1567-78-2535	Ferme Boiy S.E.N.C.	22,67
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21 du rang C au cadastre officiel du canton Signay et les lots ou parties des lots numéros 17, 18A, 19, 20A, 20B, 20C du rang 1 au cadastre officiel du canton Signay	1466-85-4565	Ferme France Martel et Fils S.E.N.C.	233,87
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 19 du rang D au cadastre officiel du canton Signay	1565-74-6090	Ferme France Martel et Fils S.E.N.C.	23
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 17 et 18A du rang 1 au cadastre officiel du canton Signay	1537-41-5035	Ferme France Martel et Fils S.E.N.C.	13,2
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 18A et 18B du rang D au cadastre officiel du canton Signay	1664-07-1060	Ferme France Martel et Fils S.E.N.C.	21
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 16 du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1667-08-5010	La ferme Gratien & André Gagné Ltée	25,91
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 1A-30 et 1B-17 du rang 4 au cadastre officiel du canton Labarre	1868-14-4550	La ferme Gratien & André Gagné Ltée	20,21
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 3-4 du rang 4 au cadastre officiel du canton Labarre	1869-10-4590	La ferme Gratien & André Gagné Ltée	20,3
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 14 et 15 du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1669-85-6667	La ferme Gratien & André Gagné Ltée	60
En la municipalité de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21 et 22 du rang 6 au cadastre officiel du canton Signay	1674-57-8587	2950-2911 Québec inc.	46,12
En la municipalité de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 25 du rang 6 au cadastre officiel du canton Signay	1575-60-5095	2950-2911 Québec inc.	60,47
En la municipalité de Saint-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 26, 27A, 27B et 28A du rang 6 au cadastre officiel du canton Signay	1575-22-1012	2950-2911 Québec inc.	102,58
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21B et 22A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1468-65-1040	Ferme Régald	37,03
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 8A, 8B, 9A et 9B du rang 2 ouest au cadastre officiel du canton Labarre	1767-93-5060	Ferme Régald	76,02
En la municipalité de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 16A, 16B et 22B du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1669-55-3070	Ferme Régald	150,3
En la municipalité de Saint-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 22B du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1469-88-6020	Ferme Régald	150,3
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 22B du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1176-81-1065	Gérald Émond	9,1

En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 25 du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1368-87-1055	Ferme Boréal S.E.N.C.	34,9
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 5, 6A et 6B du rang 1 ouest au cadastre officiel du canton Labarre	1866-31-8099	Ferme J.D.N. Pelletier	32,46
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 40 du rang A au cadastre officiel du canton Caron et 39 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	1266-73-1586	Ferme J.D.N. Pelletier	35,33
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 36, 37, 38 et 39 du rang A au cadastre officiel du canton Caron	1367-11-1305	Ferme J.D.N. Pelletier	59,02
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21B, 22A, 22B et 23A du rang C au cadastre officiel du canton Signay	1467-21-5505	Ferme J.D.N. Pelletier	31,64
En la municipalité de Métabetchoan-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 64B et 65 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	0867-21-6575	Ferme J.D.N. Pelletier	30,87
En la municipalité de Métabetchoan-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 60 et 61 du rang Sud au cadastre officiel du canton Caron	0865-68-3000	Ferme J.D.N. Pelletier	24,38
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 43, 44, 45, 46, 47, 48A, 49 et 50 du rang A au cadastre officiel du canton Caron	1267-34-6550	Ferme Domajo inc.	81,3
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 28A, 28B, 29A, 29B, 30A, 30B et 31A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1269-60-9065	Ferme Paulifraner	109,7
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 29A, 29B et 30 du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1370-16-9635	Ferme Bertrand Boudreault S.E.N.C.	46,7
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 30 et 31 du rang Sud au cadastre officiel du canton Caron et 30 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	1364-73-3225	Ferme Charles Gagné inc.	48,9
En la municipalité d'Alma, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 23, 28B et 29 du rang 6 au cadastre officiel du canton Signay et les lots ou parties des lots numéros 23A du rang 7 au cadastre officiel du canton Signay	1674-28-1575	M. Robert jr Larouche	85
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 20A, 20B et 21A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1468-94-9006	Ferme Morivan S.E.N.C.	77,76
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 20A et 20B du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1569-20-5710	Ferme Morivan S.E.N.C.	20,15
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 20A et 20B du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1569-20-5580	Ferme Morivan S.E.N.C.	30,21
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 20A et 20B du rang 3 au cadastre officiel du canton Signay	1569-36-8706	Ferme Morivan S.E.N.C.	70,21
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21 et 22A, du rang	1570-20-0050	Ferme Morivan S.E.N.C.	30,21

3 au cadastre officiel du canton Signay			
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 13, 14, 14B, 15A et 15B du rang 4 au cadastre officiel du canton Signay	1771-62-8091	Ferme Morivan S.E.N.C.	50,12
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 41 du rang A au cadastre officiel du canton Caron	1267-62-6526	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	22,46
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 41 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	1266-20-8536	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	30,54
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 45 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	1166-62-1530	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	27,32
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 67B et 68 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	0767-73-8060	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	30,02
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 26A, 26B et 27 du rang 1 au cadastre officiel du canton Caron	0864-34-5070	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	25,3
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 62, 63 et 64A du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron et 62 du rang Sud au cadastre officiel du canton Caron	0866-59-7535	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	41,2
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 61 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	0866-89-5599	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	21,65
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 66A, 66B et 67A du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	0867-01-3090	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	31,02
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 60, 61 et 62 du rang A au cadastre officiel du canton Caron	0967-18-3720	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	29,03
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 51 du rang Sud au cadastre officiel du canton Caron	1065-37-9595	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	22,04
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 46, 47, 48 et 49 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron et 46, 47, 48A et 49A du rang Sud au cadastre officiel du canton Caron	1065-81-6072	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	23,12
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 45 du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron	1166-62-1530	Ferme Adélard et Serge Tremblay S.E.N.C.	25,47
En la municipalité de Métabetchoaun-Lac-à-la-Croix, connu	1266-20-8536	Ferme Adélard	17,1

et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 41, du rang Nord au cadastre officiel du canton Caron		et Serge Tremblay S.E.N.C.	
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 26 et 27A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1368-58-0351	Les cultures Girard et Tremblay S.E.N.C.	52
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 10A du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1073-41-0172	Le potager Grandmont ou 9022-9683 Québec inc.	45,25
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 8B et 9A du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	1172-06-5126	Le potager Grandmont ou 9022-9683 Québec inc.	41,25
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 8B et 9A du rang 10 au cadastre officiel du canton Signay	0972-89-9675	Le potager Grandmont ou 9022-9683 Québec inc.	8,8
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 27A et 26B du rang 4 au cadastre officiel du canton de Signay, et 26 et 27 du rang 5 au cadastre officiel du canton de Signay	1472-58-4505	Ferme Entreprise Agricoles Boulianne S.E.N.C.	69,6
En la municipalité de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 21 et 22 du rang 5 au cadastre officiel du canton Signay et les lots ou parties des lots numéros 22 et 24 du rang 6 au cadastre officiel du canton Signay	1673-02-0830	2969-8743 Québec inc.	98,1
En la municipalité d'Hébertville-Station, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 22B du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay	1468-31-4565	Ferme Amicale	4,45
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 23A, 23B, 23C, 23E et 23D du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay et 22B et 23C du rang C au cadastre officiel du canton Signay	1467-16-6041	Ferme Amicale	38,26
En la municipalité d'Hébertville, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 23E et 24A du rang 2 au cadastre officiel du canton Signay et 23E, 23F, 23G et 24A et 24B du rang C au cadastre officiel du canton Signay	1368-91-7040	Ferme Amicale	91,3
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros lot 3A, 3B et 4, du rang B au cadastre officiel du canton de Signay,	1070-50-0964	Ferme Minuscule	54
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 24 et 25 du rang 4 cadastre officiel du canton de Signay et 24 et 25 du rang 5 cadastre officiel du canton de Signay et en la ville de de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 25A du rang 3 cadastre officiel du canton de Signay	1572-13-0525	Ferme Lacnor	123,7
En la municipalité de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 24A et 25A du rang 4 cadastre officiel du canton de Signay et 23 et 24 du rang 5 cadastre officiel du canton de Signay et en la ville de	1572-13-0525	Ferme Lacnor	131,03

de St-Bruno, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 25A du rang 3 cadastre officiel du canton de Signay			
En la ville de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 7B du rang 10 au cadastre officiel du canton de Signay	1072-92-3505	Robert Boudreault	22,4
En la ville de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 31 du rang 5 au cadastre officiel du canton de Signay	1373-59-7540	Dany Boily	42
En la ville de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 29 et 30 du rang 6 au cadastre officiel du canton de Signay	1473-08-2823	Ferme des Ruisseaux S.E.N.C.	125,61
En la ville de St-Gédéon, connu et désigné comme étant les lots ou parties des lots numéros 28A, 28B et 27 du rang 5 au cadastre officiel du canton de Signay	1473-47-1025	Ferme des Ruisseaux S.E.N.C.	41,34
		Total surface area:	(HA)

Annexe 3

Rapport du Centre Québécois de Développement Durable sur le processus de Consultation d'Hydro-Québec

Développement durable

Rapport de recommandations



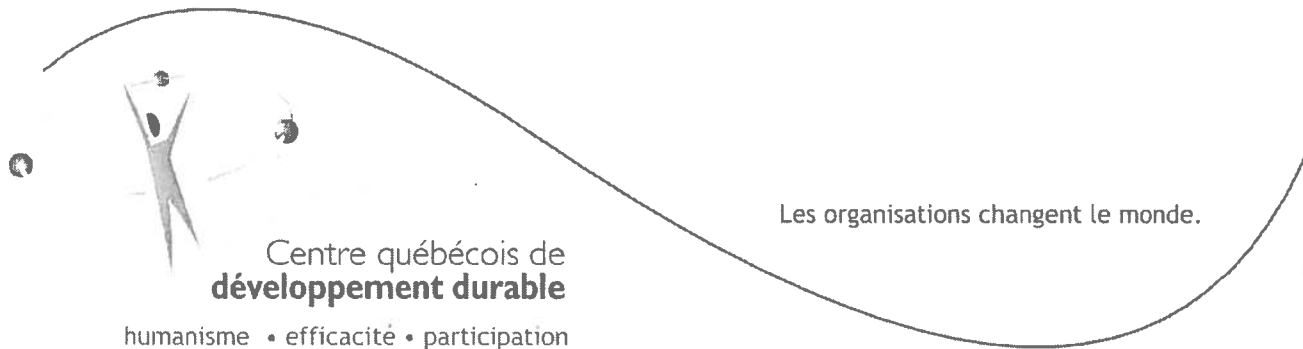
Accompagnement dans une démarche de dialogue social

Présenté à :

Société d'énergie du Lac-St-Jean
625, rue Bergeron Ouest
Alma (Québec)
G8B 1V3
418-668-3023

Val-Éo énergie éolienne
270 rue du parc,
Saint-Bruno (Qc.), G0W-2L0
418-720-3756
patrick.cote@hec.ca

25 mai 2010



Les organisations changent le monde.

Centre québécois de
développement durable

humanisme • efficacité • participation

Table des matières

1. Introduction	3
1.1 Historique du projet	3
1.2 Mandat du CQDD.....	4
1.3 Concept d'acceptabilité sociale	5
2. Méthodologie	7
2.1 Méthode initiale proposée	7
2.2 Déroulement de la démarche.....	7
2.3 Traitement de l'information	10
2.4 Analyse de l'information	11
2.5 Identification des recommandations	11
3. Analyse des parties prenantes et du dialogue social	12
3.1 Présentation des parties prenantes	12
3.2 Analyse de la démarche de dialogue social.....	12
3.3 Analyse des facteurs influençant l'acceptabilité sociale	13
4. Analyse de l'information	15
4.1 Synthèse de l'information recueillie.....	15
4.2 Présentation des préoccupations des participants par type d'information	16
4.3 Identifications des principaux sujets de tensions sociales	18
4.4 Présentation des suggestions proposées par les participants	18
5. Présentation des recommandations	20
5.1 En réponse à la perception de manque d'information	20
5.2 En réponse à la perception de manque de participation lors de la planification du projet.....	20
5.3 En réponse à la perception d'iniquité	21
5.4 En réponse aux différentes perceptions sur la vocation de la municipalité	21
5.5 En réponse à la perception de perte de qualité de vie	21
Conclusion	22
Bibliographie.....	23
Annexe 1.....	24
Annexe 2.....	26
Annexe 3.....	27
Annexe 4.....	34

1. Introduction

Le Centre québécois de développement durable (CQDD) a eu pour mandat d'accompagner les promoteurs de parc éolien dans la plaine d'Hébertville au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Dans un premier temps, le rapport fait état du contexte du projet, ensuite de la méthodologie, des observations et de l'information recueillie lors des activités de dialogue avec les parties prenantes du projet. Enfin, il présente des recommandations visant à poursuivre la démarche de dialogue social.

1.1 Historique du projet

L'historique du projet est brièvement relaté ici :

- La coopérative Val-Éo est fondée suite à la découverte d'un potentiel éolien dans la plaine d'Hébertville au Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'Annexe 1 décrit la coopérative et son membership basé sur un contrôle local de la ressource.
- Le règlement intérimaire de la MRC Lac-Saint-Jean Est a été adopté suite à un processus obligatoire de consultation publique en décembre 2006.
- Un protocole d'entente visant à maximiser les bénéfices économiques et à donner un droit de regard dans la gestion du projet a été signé en 2007 entre Val-Éo et la municipalité de Saint-Gédéon. Ce protocole stipulait notamment le montant de redevances, garantissait aux entreprises locales des avantages dans l'attribution des contrats et garantissait à la Corporation de développement un siège au conseil d'administration de Val-Éo pour veiller aux intérêts de la communauté. Le protocole mentionnait également que c'est la Corporation de Développement qui veillerait aux intérêts de Saint-Gédéon afin que le conseil municipal conserve la neutralité requise.
- La Coopérative Val-Éo a présenté un projet de 50 mégawatts, situé dans le même périmètre que le présent projet, dans le cadre d'un appel d'offre en 2007. Puisque le projet comportait 33 éoliennes, le territoire requis était plus grand (les 12 emplacements proposés en 2010 sont à toute fin pratique les 12 meilleurs emplacements repris du projet de 2007). Une carte grand format du projet a été déposée au conseil municipal en septembre 2007 et elle spécifiait plusieurs éléments d'information notamment les distances prévues des maisons. En novembre 2007, une assemblée publique d'information a été organisée à la mairie et la carte d'implantation y a été présentée. Une cinquantaine de personnes y ont participé en compagnie du maire, de conseillers et d'employés municipaux et suite à cette assemblée la carte a été placée sur le site web de Val-Éo et laissée sur le site depuis. De nombreuses activités de communications ont été réalisées par la Coopérative, notamment quant au choix de Saint-Gédéon comme territoire d'implantation.

- La coopérative reformule un projet de plus petite envergure (25 MW) décrit à l'Annexe 2. Ce projet a également fait l'objet d'une couverture médiatique en amont de la démarche de dialogue social.
- Le projet décrit serait situé à Saint-Gédéon, une petite municipalité qui comporte des activités économiques et une vocation agricole qui doivent cohabiter avec un nombre grandissant de villégiateurs et de néo-ruraux.
- Parmi la population de Saint-Gédéon se trouvent des membres de Val-éo (nécessairement des propriétaires fonciers selon le membership de la coopérative), des personnes touchées par le projet sans être membre de Val-éo et enfin des personnes qui ne sont pas touchées par le projet directement.
- La première rencontre entre le CQDD et les promoteurs a eu lieu au début du mois de mars 2010, à l'initiative de Val-Éo. Une offre de service a par la suite été déposée et le mandat a pris place dès la semaine suivante.

1.2 Mandat du CQDD

Le mandat figurant à l'offre de service est libellé comme suit : Accompagner la Société d'énergie du Lac-St-Jean et la coopérative dans leurs interactions avec les populations locales en amont du dépôt de projet à Hydro-Québec.

Ce mandat consiste à :

- proposer une démarche et des activités de dialogue social ainsi que leur déroulement;
- définir aux promoteurs le contenu et la forme des informations à présenter dans le cadre de la démarche;
- animer une partie des séances de dialogue social;
- analyser les commentaires et les suggestions émis pendant les démarches et formuler à partir de ceux-ci des recommandations sur la suite du dialogue social.

Le libellé du mandat précise qu'il s'agit d'un accompagnement, donc un rôle conseil. Le CQDD n'est donc pas le maître d'œuvre de la démarche et il est utile de définir ce qui ne fait pas partie de son mandat :

- analyse du projet;
- positionnement face au projet;
- distribution du sondage et organisation des soirées publiques;
- qualification du niveau d'acceptabilité sociale de la population face au projet;
- médiation et négociation.

Le mandat du CQDD impliquait également des conditions critiques de déroulement. Ainsi, dès le départ, les signataires de l'offre de service, soit la Société de l'énergie du Lac-St-Jean et la

Coopérative Val-Éo, ont convenu de l'importance de la neutralité du CQDD dans la démarche, mais surtout dans la livraison du principal livrable, soit le rapport final. Cette neutralité passait par la contribution financière d'une tierce partie, en l'occurrence la Société de l'énergie du Lac-St-Jean. Aussi, cette neutralité s'exprimait dans la non-ingérence des promoteurs dans le choix des recommandations et les conclusions.

Finalement, il convient de rappeler que le CQDD a accepté de réaliser ce mandat pour les raisons suivantes :

- l'ouverture des promoteurs à la transparence, au dialogue et à l'amélioration continue;
- la forme communautaire du projet;
- le fait que la démarche se situe en amont du dépôt de projet à Hydro-Québec;
- le fait que les promoteurs avaient un historique de communication avec la population (articles, consultation publique, etc.).

Le CQDD a tenu, dans le cadre de la réalisation de ce mandat d'accompagnement, à prendre en considération l'opinion de toutes les parties prenantes, en accordant une attention équitable à toutes les parties.

1.3 Concept d'acceptabilité sociale

Le CQDD base sa compréhension du concept d'acceptabilité sociale sur le peu de documentation existant à l'heure actuelle sur l'acceptabilité sociale de la filière éolienne. En voici deux extraits pertinents à la compréhension du concept.

«Les aspects sociaux de la qualité de vie se décrivent entre autres par la cohésion entre les membres d'une communauté et par les structures et réseaux sous-tendant ces liens, souvent nommés « capital social ». On réfère alors à la confiance établie entre les gens et envers les institutions, au partage équitable et à la capacité de travailler pour le bien commun (*empowerment*). L'acceptabilité sociale est souvent jointe à ces analyses. Bien que cette notion ne soit pas définie avec précision, elle introduit l'idée d'un état de stabilité sociale issue d'une délibération au sein de la communauté concernée.» (INSPQ, 2009)

«Au-delà de la possibilité d'encadrer le développement éolien, la réussite d'un projet tient grandement à son acceptation dans le milieu. [...]L'usage de la notion d'AS dans le champ du politique et de la sociologie est assez récent. Les écrits sur cette question datent d'au plus six à sept ans. Toutefois, on a déjà identifié certains de ses facteurs constitutifs. En ce qui concerne plus spécifiquement les projets énergétiques, les facteurs identifiés sont reliés à l'implantation de la filière énergétique, ainsi qu'aux caractéristiques des projets, au processus décisionnel et au milieu social d'implantation» (UQAR, 2008)

Ainsi, on constate que l'acceptabilité sociale d'un projet s'inscrit dans un contexte plus global débutant bien en amont de l'arrivée du projet dans une population. Il importe de bien comprendre ce contexte et de s'inspirer des écrits et théories pour identifier les mesures

d'atténuation et les processus de communication les plus adéquats pour répondre aux appréhensions des populations touchées par un projet éolien.

Le dialogue social, pour sa part, représente le moyen utilisé pour cheminer vers l'acceptabilité sociale. En effet, le dialogue entre le promoteur et ses parties prenantes est au cœur d'une démarche d'acceptabilité sociale. C'est pour cette raison que le mandat fait référence au dialogue social, plutôt qu'à l'acceptabilité sociale, le premier concept étant lié à la méthode et le second, au résultat.

2. Méthodologie

2.1 Méthode initiale proposée

Le CQDD a choisi la méthodologie en s'inspirant fortement du document *Énergie éolienne et acceptabilité sociale, Guide à l'intention des élus municipaux du Québec* (UQAR, 2008).

La méthodologie de base proposée pour le dialogue social était composée des activités suivantes, nommées en ordre chronologique :

- Sondage distribué dans tous les foyers, accompagné d'une information synthèse sur le sujet et la démarche;
- Une soirée d'information publique présentée à deux reprises, la première étant réservée aux résidents et entreprises de la municipalité de St-Gédéon et la seconde à la population de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- Une soirée de consultation publique présentée à deux reprises, la première étant réservée aux résidents et entreprises de la municipalité de St-Gédéon et la seconde à la population de la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Celle-ci visait à recueillir commentaires et suggestions verbalement ou par écrit;
- La publication d'un rapport permettant aux promoteurs d'orienter les suites du dialogue social.

2.2 Déroulement de la démarche

Activités proposées	Déroulement
Sondage	Un sondage avait été rédigé en tout début de démarche. Suite à un oubli dans la logistique de préparation, le document n'a pas été remis par la poste tel que planifié. Celui-ci a toutefois été rendu disponible lors de la soirée d'information et sur le site Internet des promoteurs, mais aucune collecte systématique n'a été organisée. Cet outil de dialogue social poursuivait l'objectif d'offrir la possibilité à tous de faire part de ses questions et de ses préoccupations et d'exprimer son opinion sur le projet sous le couvert de l'anonymat. Cet outil n'a pas été remplacé.
Soirée d'information publique; St-Gédéon	Val-Éo a proposé de séparer les séances en deux soirées distinctes, afin de laisser tout le temps nécessaire à la population de Saint-Gédéon pour s'exprimer. La séance destinée à la population de Saint-Gédéon a convié environ une soixantaine de participants. Les promoteurs ont utilisé principalement les médias écrits pour promouvoir leur

	<p>invitation. Aussi, un membre de Val-Éo a communiqué directement avec les principaux résidents touchés par le projet. Les efforts de communications n'ont toutefois pas permis de rejoindre toute la population, car certains participants ont manifesté avoir été conviés par leur proche à la toute dernière minute, sans avoir préalablement consulté de l'information sur le projet.</p> <p>En somme, la rencontre a débuté sous le signe de la confrontation entre les participants et les promoteurs. Les promoteurs ont tout de même présenté le projet tel que planifié, pour ensuite faire place à une période de questions.</p> <p>Malgré les efforts des animateurs, (le président de Val-Éo pour la première partie et le CQDD pour la période de questions), les questions ont souvent pris la forme d'accusations. Aucun incident majeur ne s'est toutefois produit et le climat ambiant est demeuré respectueux, mis à part certains excès de langage. Un regroupement de citoyens s'est formé à la sortie de la soirée, portant aujourd'hui le nom de Regroupement des défenseurs de notre milieu de vie (RDMV). Le comité de citoyens s'est par la suite rencontré pour officialiser leur position et leur stratégie. Il regroupe principalement des résidents du secteur Belle-Rivière.</p>
Soirée d'information publique; MRC	La seconde soirée d'information, pour sa part, s'est déroulée plus cordialement. Certains participants à la première soirée ont également pris part à la seconde soirée.
Soirée de consultation publique	<p>Des incidents seraient survenus entre des promoteurs et des opposants. Ces présumés incidents ont été déposés à la Sûreté du Québec pour enquête. En réaction à ces présumés événements, la Sûreté du Québec a augmenté sa surveillance policière.</p> <p>Face à ce contexte, les promoteurs et le CQDD ont conjointement décidé d'annuler la soirée de consultation publique. L'annonce a été rendue publique en conférence de presse, où prenaient place deux représentants de Val-Éo et la chargée de projet du CQDD. L'annonce portait sur l'annulation des rencontres et sur la possibilité pour toute la population de faire parvenir leurs commentaires et opinions directement à la</p>

	<p>chargée de projet du CQDD.</p> <p>Cette consultation a été remplacée par la tenue de rencontres privées et le dépôt de mémoires et courriels d'opinion directement auprès du CQDD.</p>
	<p>Activités non prévues à la démarche initiale:</p> <p>Val-Éo a transmis à chaque foyer un feuillet visant à promouvoir le projet. Ce feuillet invitait également la population à communiquer avec le CQDD pour transmettre son opinion. De son côté, le RDMV a circulé dans les résidences du secteur pour recueillir l'appui de la population à leur position défavorable au projet. À cet effet, ils ont utilisé une pétition et un feuillet visant à recueillir les commentaires des gens rencontrés. Le feuillet invitait également la population à communiquer avec le CQDD pour transmettre son opinion. La pétition présentait de l'information défavorable au projet. Le RDMV a déposé au CQDD les feuillets de commentaires et une copie de sa pétition signée par 608 individus dont 361 résidents de St-Gédéon. La pétition a circulé pendant six jours.</p> <p>La pétition a été déposée au Conseil de Ville de Saint-Gédéon. Le RDMV a aussi déposé une demande au maire de la municipalité et à la MRC Lac-St-Jean-Est visant à faire changer le règlement intérimaire permettant l'implantation d'éoliennes à 500 mètres des résidences en milieu rural.</p> <p>Une large couverture médiatique des événements a pris place dans les médias régionaux.</p>
<p>Dépôts de mémoires et rencontres privées</p>	<p>Le CQDD a reçu de nombreux courriels et appels téléphoniques pendant la période de sept jours offerte aux résidents pour transmettre leurs commentaires et opinions. Certains résidents se sont également présentés en personne pour présenter leurs opinions et suggestions.</p> <p>Quelques rencontres privées ont été tenues, dont deux auxquelles le CQDD a pris part pour noter les interventions et en rendre compte dans son rapport. La première rencontre s'est déroulée entre des représentants du RDMV et des représentants de la municipalité. L'objectif était de revoir la réglementation en place et échanger sur les possibilités offertes</p>

	<p>aux opposants pour répondre à leur demande de changer l'emplacement du projet en dehors des zones habitées. La seconde rencontre privée s'est tenue entre trois représentants des promoteurs et trois représentants du RDMV. L'objectif était que chaque partie présente ses attentes et fasse état de son ouverture aux échanges. D'autres rencontres et échanges impliquant la municipalité, les promoteurs et le RDMV ont eu cours. Ces échanges visaient à trouver un terrain d'entente entre les parties. Le CQDD n'a pas participé à ces derniers échanges.</p>
Rapport	<p>Vu l'ampleur du débat enclenché, des modifications majeures aux outils de dialogue et au type de rapport exigé, le CQDD a renégocié l'offre de service avec les clients. Ce rapport est issu de cette démarche globale.</p>

2.3 Traitement de l'information

Le CQDD répertorie trois types d'information dont chacun bénéficie d'un traitement adapté.

Type d'information	Activités et moyens de communication	Traitement
Information de première main, recueillie directement par le CQDD	Soirées publiques, rencontres privées, conversations téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque information est traitée individuellement. • Toutes les craintes et appréhensions sont inscrites au tableau (annexe 3), de même que les aspects positifs. • Toutes les suggestions sont inscrites individuellement au rapport. • Une vision d'ensemble est dégagée de l'exercice d'analyse.
Informations découlant de sollicitations multiples (CQDD, Val-Éo, Regroupement)	Mémoires et courriels d'opinion	<ul style="list-style-type: none"> • Les courriels d'opinion sans explication sont traités pour comprendre le sentiment populaire général face au projet. Ils sont traités en un seul bloc. • Les courriels contenant une explication de la position sont traités individuellement. Toutes les craintes et appréhensions sont inscrites au tableau (annexe 3), de même que les aspects positifs. • Une vision d'ensemble est dégagée de

Information recueillie par une autre instance que le CQDD	Questionnaire feuillet du RDMV et pétition	<p>l'exercice d'analyse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le contenu des feuillets a été lu, mais non intégré au tableau contenant les interventions de la population (annexe 3). Ces informations ont uniquement servi à mieux comprendre l'argumentaire des gens défavorables au projet. Ce type d'information n'a pas été traité au même titre que les deux autres catégories. Une synthèse figure en annexe 4. • Les suggestions ont pour leur part été inscrites au rapport.
---	--	---

2.4 Analyse de l'information

Le CQDD a analysé l'information recueillie, mais n'a pas analysé le projet. La méthodologie utilisée pour l'analyse suit les étapes suivantes :

- identification des principaux impacts en s'inspirant du document *Énergie éolienne et acceptabilité sociale, Guide à l'intention des élus municipaux du Québec* (UQAR, 2008);
- élaboration de la méthode de traitement de l'information;
- classement des interventions par catégories d'impacts;
- interprétation de l'information classée et compilée;
- corrélation avec les théories présentées dans le document *Éoliennes et santé publique, synthèse des connaissances* (INSPQ, 2009);
- identification des principales situations problématiques sur lesquelles le dialogue social peut intervenir.

2.5 Identification des recommandations

L'identification des recommandations découle directement de l'analyse de l'information recueillie. Ainsi, les recommandations ne découlent pas de l'opinion d'expert du CQDD sur le projet, mais plutôt des informations, des perceptions et des suggestions issues des parties prenantes lors de la démarche de dialogue social. Une brève consultation des documents listés en bibliographie a permis pour sa part de bien comprendre le contexte d'intervention global. Il ne s'agit pas de recommandations pour la bonification d'un projet par une analyse de développement durable.

3. Analyse des parties prenantes et du dialogue social

3.1 Présentation des parties prenantes

Préalablement au projet, il convient de mentionner que comme bien des petites municipalités, St-Gédéon doit concilier les différentes aspirations de ses citoyens pour leur milieu de vie. Ainsi, St-Gédéon a subi des changements démographiques graduels au cours des dernières décennies faisant en sorte que différents groupes cohabitent aujourd'hui avec une vision différente du développement collectif.

Un tableau d'analyse des parties prenantes a été réalisé en début de mandat pour accompagner les promoteurs dans leur démarche. Sans revenir sur cette démarche, il convient de présenter brièvement les principales parties prenantes de la démarche de dialogue social. Le tableau qui suit en présente la synthèse.

Groupe d'acteurs	Niveau de participation à la démarche de dialogue social	Impact du projet sur ses activités régulières	Position face au projet
Municipalité	Active	Financier	Résolution et protocole d'entente
MRC	Financière uniquement (fonds)	Négligeable	Résolution
Membres de Val-Éo	Instigateurs de la démarche	Impact financier et qualité de vie	Favorable
Citoyens non-membres mais à proximité du projet	Moyen	Impact qualité de vie	Partagée
Citoyens non-membres et plus éloignés du projet	Faible	Négligeable	Partagée
RDMV	Active	Impacts qualité de vie	Défavorable
Entreprises	Faible	Opportunité	Inconnue

Tel que présenté dans le tableau, les parties prenantes de la démarche de dialogue n'ont pas toutes une position ferme en regard du projet.

3.2 Analyse de la démarche de dialogue social

L'occurrence d'incidents présumés et la formation d'un comité de citoyens laissent transparaître le climat de tension sociale qui règne en ce moment à Saint-Gédéon. En fait, les opposants au

projet ont manifesté leur désaccord de multiples façons. Leur objectif n'étant pas d'améliorer le projet, mais bien de l'éviter.

Le climat semble s'être détérioré immédiatement après la tenue de la première soirée d'information. Avant cet événement, rien ne laissait présager d'une opposition au projet. Les membres du RDMV ont affirmé en rencontre privée qu'ils n'avaient jamais consulté d'information leur permettant de comprendre que le projet planifié concernait les terres à proximité de leur résidence. Ainsi, la détérioration du climat social n'est pas directement due à la tenue de la soirée d'information, mais plutôt à l'effet de surprise face à l'emplacement du projet.

Rien ne permet d'identifier si la présence du CQDD à titre d'organisme neutre aura permis d'atténuer le conflit, ou si la démarche a contribué à déclencher ou à amplifier le mouvement de contestation. Le mandat du CQDD a été mal compris par certains, mais la participation à la démarche et le nombre d'interventions captées permettent de croire que la démarche a été utile pour permettre à la population de s'exprimer sur le projet.

Pour une meilleure compréhension des facteurs agissant sur le comportement des parties prenantes, le CQDD propose d'utiliser l'analyse par facteurs influençant l'acceptabilité sociale d'un projet éolien au Québec.

3.3 Analyse des facteurs influençant l'acceptabilité sociale

La littérature québécoise portant sur l'acceptabilité sociale des projets éoliens fait état des principaux facteurs l'influencent. Dans sa plus récente publication sur l'énergie éolienne, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) reprend les quatre grandes catégories proposées par l'Unité de recherche sur le développement territorial durable et la filière éolienne de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), soit :

- Facteurs liés à la filière éolienne;
- Facteurs liés au projet spécifique;
- Facteurs liés au processus décisionnel;
- Facteurs liés au milieu social.

L'analyse de l'information recueillie a permis au CQDD d'établir des liens entre la situation vécue dans la collectivité d'implantation et les aspects théoriques avancés par la littérature sur le sujet. L'approfondissement des catégories de facteurs permet de mieux comprendre la situation et d'identifier des pistes pour favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

3.3.1 Facteurs liés à la filière éolienne

Tout d'abord, les facteurs liés à la filière éolienne réfèrent à «l'attitude initiale dans l'opinion publique envers l'énergie éolienne». En fait, on dénote souvent le décalage entre l'acceptabilité

envers la filière éolienne et le refus populaire de projets éoliens. Cette attitude est souvent appelée «Pas dans ma cour». Plusieurs participants ont d'ailleurs utilisé cette expression pour manifester leur position. Cette attitude est caractérisée par «des considérations liées à la sauvegarde d'intérêts personnels suivant une évaluation des pertes et des bénéfices». Aussi, des études révèlent que «le refus de l'implantation d'éoliennes dans l'entourage n'est pas nécessairement une question d'égoïsme, mais serait plutôt associé à une perception d'inégalité et d'injustices». Cette information est intéressante dans le cas présent. En effet, plusieurs répondants ont manifesté percevoir des iniquités à différents niveaux. Tout d'abord, la réglementation en cours à la MRC Lac-St-Jean Est ne protège pas les résidences en milieu rural (500 m) au même niveau que celles dans les agglomérations (2km). Aussi, certains répondants ont demandé des engagements quant à la répartition des redevances versées à la municipalité, afin que celles-ci soient établies en fonction des populations touchées. Toutefois, on remarque que peu de participants ont demandé des bénéfices plus grands pour contrebalancer les pertes appréhendées. On peut conclure que des recommandations visant à atténuer le sentiment d'injustice pourraient agir en faveur de l'acceptabilité sociale du projet spécifique.

3.3.2 Facteurs liés au projet spécifique

La seconde catégorie de facteurs réfère au projet spécifiquement et aux impacts positifs et négatifs qu'il suscite. La littérature vient corroborer l'interprétation de l'information recueillie en soutenant que l'impact sur le paysage joue un rôle déterminant dans l'acceptabilité du projet. Il est précisé que les retombées économiques du projet accroissent l'acceptabilité sociale d'un projet, de même que l'origine et le contrôle local du projet. Selon les données recueillies, ces aspects semblent effectivement priorisés par les participants en accord avec le projet. Ainsi, on peut croire que l'acceptabilité sociale du projet aurait été plus mitigée si les promoteurs n'avaient pas été regroupés sous une coopérative et s'ils avaient planifié des redevances plus limitées. L'optimisation et l'élargissement des avantages liés au modèle coopératif pourraient donc contribuer à favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

3.3.3 Facteurs liés au processus décisionnel

Les facteurs liés au processus décisionnel réfèrent à la participation des parties prenantes à la planification du projet. Selon des études, le sentiment d'injustice pourrait également être lié à un processus décisionnel jugé défectueux. Cette information est fortement intéressante puisque le projet d'implantation à St-Gédéon présente des bases favorables pour une plus forte participation des résidents.

3.3.4 Facteurs liés au milieu social

Finalement, les facteurs liés au milieu social concernent «l'historique du territoire» et «sa capacité à résoudre des problèmes et divergences». Ces aspects jouent un rôle important dans l'acceptabilité d'un projet. Cette information est intéressante à considérer puisque certains répondants ont tenu à préciser qu'ils n'en étaient pas à leur premier sentiment d'injustice. En

effet, la nouvelle réalité de vie en milieu rural vient teinter le débat présent. Le territoire est perçu différemment par ceux qui valorisent les ressources naturelles que par ceux qui valorisent le paysage. Les valeurs et le vécu de ces deux groupes de résidents est discordant. À St-Gédéon, certains dénoncent depuis quelques années la trop grande importance accordée aux villégiateurs. De l'autre côté, de nouveaux résidents en milieu rural souhaiteraient voir adopter des règles plus strictes concernant les activités d'exploitation avoisinantes, surtout par rapport à l'environnement et à la qualité de vie. En conclusion, cet aspect s'installe en toile de fond et peu de mesures d'atténuation à la portée des promoteurs se présentent. Toutefois, la municipalité pourrait jouer un rôle important dans le dénouement de cette catégorie de facteurs.

4. Analyse de l'information

4.1 Synthèse de l'information recueillie

Malgré les changements apportés au choix des outils de collecte d'information, le CQDD a colligé une vaste quantité d'opinions, d'argumentaires et de suggestions au projet. Le tableau qui suit présente la synthèse des activités de collecte d'information et les résultats.

	Type d'information	Activité de collecte	Résultats
1.	Information de première main, recueillie directement par le CQDD	Soirées publiques Rencontres privées : RDMV avec municipalité Promoteurs avec RDMV Entretiens téléphoniques Promoteurs Municipalité	60 interventions classées 15 interventions classées Compréhension globale
2.	Information découlant de sollicitations multiples (CQDD, Val-Éo, RDMV)	Mémoires, courriels d'opinion et bref échange téléphonique (deux citoyens ont présenté verbalement leur mémoire)	134 éléments classés à partir de près de 40 documents
3.	Information recueillie par une autre instance que le CQDD	Feuillet du RDMV et pétition Non traité dans l'analyse présentée en 4.2	60 feuillets et sondages

Ces données démontrent bien l'importance que les populations locales ont accordée au processus. L'annexe 3 présente les interventions classées par impact.

4.2 Présentation des préoccupations des participants par type d'information

4.2.1 Information de première main

Ce type d'information regroupe le matériel recueilli lors des soirées d'information et lors des rencontres privées. À cela s'est ajouté des entretiens téléphoniques visant à suivre le dénouement des rencontres auxquelles le CQDD n'était pas convié.

On constate à l'analyse des soixante interventions répertoriées lors des soirées d'information (présentée en Annexe 3) que les participants ont principalement souhaité comprendre le projet, en apprendre sur les promoteurs et comprendre l'encadrement procédural et légal. En fait, on peut en déduire que les participants ont utilisé cette session pour se faire une opinion sur le sujet. Paradoxalement, lorsque l'on analyse le déroulement de ces soirées, on constate que plusieurs participants semblaient déjà avoir leur opinion sur le sujet. Toutefois, l'étendue des aspects couverts par les interventions démontre bien que les participants étaient peu informés sur l'énergie éolienne et encore moins sur le projet spécifique.

Les interventions classées lors des rencontres privées sont pour leur part concentrées autour de quelques aspects uniquement. Ainsi, on peut en comprendre que les participants à ces rencontres étaient davantage informés et que leur opinion était davantage formée. Ces rencontres ont donné lieu à des échanges plus posés. Les principaux éléments abordés étaient liés à l'emplacement des éoliennes, aux impacts sur la santé et à des considérations financières.

4.2.2 Information découlant de sollicitations multiples

Ce type d'information rassemble principalement les mémoires et courriels d'opinion. C'est la source la plus vaste d'information recueillie. Malgré le large nombre d'interventions classées (voir Annexe 3), l'étendue des sujets touchés est plus restreinte que lors des soirées d'information. Cela démontre certainement un niveau de compréhension du projet plus élevé qu'aux soirées publiques. Toutefois, le niveau de contestation face au projet semble être demeuré le même.

Analyse de l'argumentaire utilisé

Les raisons motivant une position favorable au projet diffèrent énormément des arguments promus par les opposants. En effet, environ 40% des arguments utilisés par les opposants concerne l'impact sur la qualité de vie. Plus précisément, l'élément le plus souvent cité est celui de la perturbation de la tranquillité, suivi par l'aspect esthétique des éoliennes (laideur, hauteur) et finalement par le bruit. Ces trois éléments sont intimement liés, preuve étant qu'ils étaient souvent nommés en bloc. Dans le même esprit, plusieurs répondants ont souligné que le projet venait détériorer le climat social paisible. Les aspects économiques ont recueilli un certain intérêt de la part des opposants, moins que les aspects concernant la qualité de vie, mais bien davantage que les aspects environnementaux. En fait, parmi les aspects économiques, un

argument s'est démarqué, soit celui de l'atteinte à la valeur foncière des résidences. Seules quelques interventions portaient sur l'importance de prendre en considération l'impact sur la faune et la flore, principalement pour ce qui a trait au couloir migratoire.

Aussi, un certain nombre de participants défavorables au projet ont manifesté leur désaccord avec l'objectif même du projet, expliquant que celui-ci comportait trop peu d'avantages économiques comparativement aux désavantages sociaux. Quelques-uns ont également manifesté de différentes manières que le projet ne répondait pas à un besoin : présence de barrages électriques, mettre fin aux exportations vers les États-Unis, augmenter l'efficacité énergétique, etc.

On constate que la plupart des arguments sont davantage liés au projet spécifique qu'à l'énergie éolienne en général, en plus d'être fortement liés au contexte local. Finalement, on peut conclure que les opposants sont davantage motivés par leur situation personnelle, alors que quelques répondants souhaitent avant tout revenir au climat paisible qui régnait avant.

En ce qui concerne les participants favorables au projet, le principal argument était celui de la prise en main locale de manière collective et l'importance des retombées financières locales. Quelques-uns ont souligné l'ouverture des promoteurs.

Analyse de l'aspect communicationnel

Des interventions concernant la disponibilité et la validité de l'information communiquée ont été répertoriées. Des participants défavorables au projet ont accusé les promoteurs d'être demeurés silencieux dans les dernières années, ont pointé du doigt l'apparence de conflit d'intérêt de certains acteurs municipaux et ont décrié le manque de bonne foi et de transparence des promoteurs. Du côté des participants favorables au projet, des interventions accusaient le RDMV de promouvoir de l'information sans fondement ou sans argumentaire et d'être trop insistants dans leur démarche. Ainsi, on constate que peu importe l'opinion des participants, la dénonciation d'un manque d'information neutre et transparente revient à l'ordre du jour.

4.2.3 Information recueillie par une autre instance que le CQDD

Cette dernière catégorie d'information contient le matériel transmis par le RDMV. Tel que mentionné, le contenu des feuillets n'a pas été considéré au même titre que les autres types d'information dans l'analyse de l'information pour diverses raisons. Tout d'abord, l'opportunité de remplir le feuillet n'a pas été donnée à tous les citoyens. Ensuite, le feuillet n'était pas accompagné d'une information permettant aux citoyens de juger du projet. Finalement, les feuillets n'ont pas été déposés directement au CQDD. En somme, la lecture des documents déposés aura surtout permis de valider les principales motivations des opposants au projet. Cependant, un tableau synthèse des principaux arguments identifiés dans les soixante feuillets compilés est présenté en annexe 4.

4.3 Identifications des principaux sujets de tensions sociales

En conclusion, les résultats de la collecte d'information et l'interprétation permettent d'approfondir la compréhension du contexte dans lequel s'installe le projet d'implantation d'éoliennes. Le CQDD en conclut à la présence des sujets de tensions sociales suivants :

- Sentiment d'iniquité
- Perception d'un manque d'information transparente et neutre
- Perception d'un manque de participation au processus de planification du projet
- Apparence d'ambiguïté sur la vocation de la municipalité
- Anticipation de perte de qualité de vie

4.4 Présentation des suggestions proposées par les participants

Le CQDD, les promoteurs et la municipalité ont demandé aux citoyens d'émettre des suggestions pour rendre la situation plus acceptable à leurs yeux. Ces suggestions sont extraites textuellement des interventions des participants à la démarche, à l'exception de celles émises par plus d'un participant.

- Engagement moral ou financier pour assurer que le bruit ne dépassera jamais les limites, avec des pénalités si c'est le cas (plus d'un participant a émis cette suggestion);
- Engagement moral ou financier pour assurer que la valeur des propriétés ne diminuera pas, avec des pénalités si c'est le cas (plus d'un participant a émis cette suggestion);
- Demander un comité de suivi;
- Éviter ou neutraliser de manière spécifique les situations de conflit d'intérêt chez les élus et les employés municipaux en lien avec le projet;
- Préparer une étude d'impact sur les liens de transmission radio :
 - Système de communication sécurité publique;
 - Service des compagnies de gaz;
 - Services cellulaire;
 - Système de télémétrie pour les aqueducs et infrastructures municipales;
 - Exploitant de licences radio pour les communications téléphoniques interrégionales.
- Revoir et approfondir la méthodologie adoptée pour l'étude d'impact portant sur les oiseaux migrateurs et y ajouter l'étude des impacts sur la population d'Harfang des neiges;
- Val-Éo devrait adopter un programme de développement des éoliennes domestiques visant l'autoproduction (en suivant le modèle de la petite maison verte UQAR), afin de rendre le projet plus collectif et communautaire qu'il ne l'est présentement;
- La municipalité devrait s'impliquer et s'engager à redistribuer équitablement les redevances (plus d'un participant a émis cette suggestion);

- Que l'argent devrait revenir aux citoyens les plus touchés (voirie, fosses septiques, etc) ou dans un projet collectif choisi par les résidents et Val-Éo;
- Ristournes aux citoyens de la part d'Hydro-Québec;
- La suggestion la plus récurrente a été celle de déplacer le projet à l'extérieur des zones habitées. Les participants ont principalement parlé du Parc des Laurentides ou tout autre espace sans habitation. Aussi, plusieurs suggéraient d'augmenter la distance entre les éoliennes et les résidences à 1000 mètres ou 1500 mètres.

5. Présentation des recommandations

Les recommandations découlent de l'analyse de l'information recueillie. Les recommandations visent en premier lieu à outiller les promoteurs pour qu'ils continuent la démarche de dialogue social, dans le but d'améliorer le climat social en place à St-Gédéon. Les recommandations sont associées aux sujets de tensions auxquels elles peuvent répondre.

5.1 En réponse à la perception de manque d'information

- a. Demander aux instances gouvernementales les plus appropriées d'organiser des activités d'information sur la filière éolienne au Québec, afin que la population souhaitant recevoir de l'information complémentaire puisse en avoir l'occasion.

5.2 En réponse à la perception de manque de participation lors de la planification du projet

- a. Impliquer plus d'individus et d'organisations dans le processus décisionnel de Val-Éo dès maintenant par la création d'un comité consultatif temporaire formé de citoyens avec un pouvoir de recommandation. Le comité aurait pour mandat de conseiller les promoteurs dans la préparation finale du projet à déposer à Hydro-Québec. Par la suite, et advenant une réponse positive de la part D'Hydro-Québec, le comité laisserait place au comité de suivi présentant une structure officielle.
- b. Mettre sur pied un comité de suivi tout de suite après l'accusée d'une réponse positive en provenance d'Hydro-Québec. Idéalement sous la responsabilité de la municipalité, le comité devrait être paritaire (citoyens, représentants municipaux, représentants promoteurs, tous choisis démocratiquement en respect des règlements), que les citoyens aient tous été invités à soumettre leur candidature, être animé par une personne neutre et externe au projet, avoir un mandat clairement défini, avoir des règlements officiellement adoptés et être régis par un code d'éthique signé par tous.
- c. Impliquer des citoyens dans la planification des études à produire pour satisfaire aux exigences du BAPE, en passant par le comité de suivi. L'objectif est de s'assurer que les études répondent aux attentes de toutes les parties prenantes.
- d. Impliquer tous les citoyens touchés directement par l'implantation des éoliennes dans le processus de recherche d'un compromis concernant l'emplacement précis des éoliennes situées plus près des maisons. À cet égard, il est nécessaire que tous les citoyens concernés soient traités avec le même respect et la même écoute, afin d'éviter toutes négociations de gré à gré pouvant mener à des injustices. Idéalement, cela devrait se faire lors d'une rencontre conviant tous les participants dans un même endroit. Selon l'échéancier, le comité de citoyen ou le comité de suivi devrait être impliqué dans cette démarche. Cette recommandation répond aussi à la perception d'iniquité.

5.3 En réponse à la perception d'iniquité

- a. Confier au comité de suivi la responsabilité de la gestion d'une partie des redevances destinées à la municipalité. Le montant confié ainsi que les lignes directrices devraient être établis par la municipalité. Le comité de suivi devrait idéalement être outillé d'une planification (triennale ou quinquennale) adoptée démocratiquement, où les projets et les territoires touchés seraient identifiés. Ces projets devraient être collectifs et considérer les populations les plus touchées pour réellement répondre à la perception d'iniquité.
- b. Impliquer tous les citoyens touchés directement par l'implantation des éoliennes dans le processus décisionnel si des modifications ont cours concernant l'octroi de redevances pour les résidences situées dans un périmètre de 700 mètres d'une éolienne.

5.4 En réponse aux différentes perceptions sur la vocation de la municipalité

- a. Que la municipalité entreprenne un processus de réflexion interne et de consultation externe, visant à clarifier la vocation de la municipalité. Cette démarche permettrait de concilier les valeurs discordantes des citoyens ayant choisi St-Gédéon pour sa tranquillité et les citoyens l'ayant choisi pour son potentiel d'activité économique. En fait, les deux vocations ne sont pas contradictoires sur un même territoire, mais la réglementation et les mesures fiscales doivent être claires et acceptées par tous. La municipalité devrait se faire accompagner par une firme spécialisée pour un maximum de résultats et de crédibilité.

5.5 En réponse à la perception de perte de qualité de vie

- a. Adopter un mécanisme visant à prévoir le suivi et les mesures d'atténuation pour pallier à l'éventualité d'une dévaluation de la valeur marchande des résidences touchées par le projet d'implantation, si de tels événements surviennent. Le mécanisme devrait être élaboré et signé par toutes les parties prenantes en amont de l'implantation du projet, en collaboration avec le comité de suivi. L'élaboration du mécanisme devrait se baser sur des études reconnues et l'opinion de spécialistes. Il vise à identifier les critères à respecter pour confirmer une dévaluation et les mesures d'atténuation financières à prévoir. La mise en œuvre du mécanisme devrait être sous la responsabilité du comité de suivi.
- b. Adopter un mécanisme visant à prévoir les délais d'intervention et les mesures d'atténuation pour résoudre toute situation jugée problématique pour un citoyen ou un groupe de citoyens concernant le bruit des éoliennes et l'effet stroboscopique. Le mécanisme devrait être élaboré et signé par toutes les parties prenantes en amont de l'implantation du projet, en collaboration avec le comité de suivi. Un tel mécanisme vise à identifier les normes à respecter pour le promoteur et les mesures d'atténuation en cas de non-respect. La mise en œuvre du mécanisme devrait être sous la responsabilité du comité de suivi.

Conclusion

Une démarche de dialogue social est un processus en continu, puisque l'acceptabilité sociale d'un projet peut constamment être améliorée. L'analyse de l'information permettra certainement aux parties prenantes de mieux comprendre le contexte dans lequel s'inscrit le projet et ainsi s'investir en toute confiance dans les activités proposées dans les recommandations. Le CQDD croit fermement que les outils proposés pour donner un second souffle à la démarche de dialogue social contribueront à atténuer les confrontations sociales produites par la rencontre de visions discordantes d'un même territoire.

Bibliographie

Ouvrages consultés :

UQAR, 2008, *Énergie éolienne et acceptabilité sociale, Guide à l'intention des élus municipaux du Québec*, Québec, 154 pages

INSPQ, 2009, *Éoliennes et santé publique, synthèse des connaissances*, Québec, 84 pages

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, janvier 2010, *Projet d'aménagement du parc éolien Des Moulins à Thetford Mines, Kinnear's Mills et Saint-Jean de Brébeuf*, Québec, 72 pages

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Mars 2010, *Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de l'Érable*, Québec, 108 pages

Sites Internet consultés :

Ministères Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire (mars et avril 2010)

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement/amen_amen_eoli.asp

Coopérative Val-Éo (mars, avril et mai 2010)

<http://www.val-eo.com/valEO.php>

Vision durable (mars 2010), recherche avec sujet : éolien

<http://www.visiondurable.com/accueil>

Annexe 1

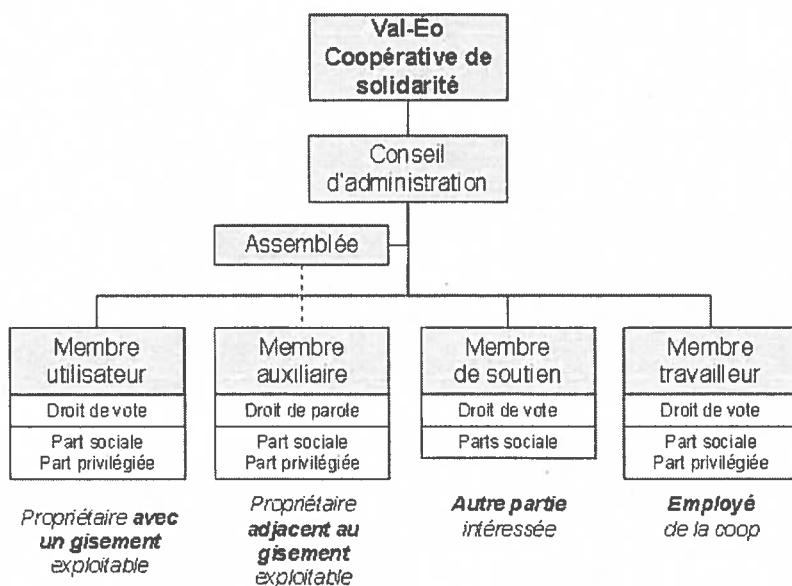
Description de la coopérative et son membership (Tiré du site Internet)

La mission première de Val-Éo est de mettre le développement de l'énergie éolienne au service de la collectivité locale.

Pour ce faire, ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Mettre en valeur le potentiel éolien des propriétés foncières de ses membres.
- Donner du contrôle aux propriétaires fonciers sur le développement éolien réalisé chez eux :
 - élaborer une formule équitable de partage des retombées;
 - permettre une intégration harmonieuse aux fonctions agricoles.
- Permettre un maximum de retombées locales et le développement d'une expertise régionale (principe de subsidiarité) :
 - capitaliser avec des fonds régionaux;
 - utiliser et développer l'expertise locale.

Son organigramme de fonctionnement :



Détails sur les catégories de membres (extrait des règlements généraux) :

d) Le membre utilisateur : Une personne, une société ou une entreprise propriétaire foncier, dont la propriété possède un potentiel éolien exploitable et qui utilise les services offerts par la coopérative.

e) Le membre auxiliaire : Une personne, une société ou une entreprise propriétaire foncier (résidence ou terrain), dont la propriété ne possède pas de potentiel éolien exploitable mais qui se situe dans la périphérie immédiate d'une éolienne et qui utilise les services offerts par la coopérative.

f) Le membre de soutien : Une société, une personne morale et/ou physique qui a un intérêt économique ou social dans l'atteinte de l'objet de la coopérative

Annexe 2

Description du projet soumis à Hydro-Québec (Tiré du site Internet)

Val-Éo:

développer notre ressource éolienne en toute transparence

Depuis le tout début, nous avons le souci de développer notre projet en toute transparence. Val-Éo a fait de nombreuses conférences de presse depuis 2005 et a fait plusieurs fois l'objet d'articles dans les journaux locaux et régionaux, de même qu'à la radio et la télé. En novembre 2007, une invitation fut faite à tous les citoyens de Saint-Gédéon pour participer à une présentation publique détaillée du projet. Aujourd'hui nous prenons à nouveau le leadership de mener une consultation publique afin de bonifier notre projet en toute transparence. Le Centre Québécois de Développement Durable a été mandaté pour recueillir les opinions et produire un rapport indépendant. Les citoyens désireux d'offrir des commentaires sur le projet Val-Éo peuvent contacter le CQDD par courriel: patriciam@cqdd.qc.ca ou au 418-668-7533, poste 100.



On a piqué votre curiosité, vous aimeriez en savoir plus?

Vous pouvez visiter le site web de Val-Éo www.val-éo.com et télécharger les simulations visuelles, études acoustiques, etc. Sur notre site web, vous retrouverez plusieurs documents d'information importants que nous jugeons objectifs à propos de l'énergie éolienne, dont « Énergie Éolienne et Acceptabilité Sociale ». Si vous avez des questions additionnelles, nous ferons plaisir d'y répondre à partir des coordonnées disponibles sur notre site web ou à l'adresse courriel: coopvaléo@yahoo.ca.



Val-Éo:
une démarche coopérative
à notre bénéfice!

Val-Éo fut fondée par des agriculteurs du milieu soucieux de conserver un contrôle local sur la ressource éolienne. Contrairement à ce qui s'est fait ailleurs, dès le départ une invitation fut faite à toutes les fermes du secteur de se regrouper pour un partage équitable des retombées et une gestion transparente de la ressource. Cinquante-huit fermes ont adhéré à la coopérative, de même que des organisations du milieu. Les citoyens intéressés à s'impliquer dans le développement de Val-Éo peuvent devenir membre de la coopérative. Val-Éo est l'un des seuls projets éoliens au Québec basé sur un contrôle local de notre ressource naturelle qu'est le vent. Le projet éolien Val-Éo comporte seulement 12 éoliennes, ce qui en fait un petit projet comparé aux parcs éoliens construits au Québec. Le partage des retombées entre toutes les fermes membres du projet (alors qu'à leurs seuls ceux recevant des éoliennes sur leur terrain ont des revenus), les revenus offerts aux résidences à l'intérieur d'un rayon de 720m (cela n'est offert nulle part ailleurs) ainsi que la possibilité pour les citoyens d'investir dans le projet font de Val-Éo une référence pour le développement communautaire de l'énergie éolienne Québécoise.

Le projet de 12 éoliennes:

Quels sont les enjeux pour Saint-Gédéon

Pour élaborer son projet, l'équipe de Val-Éo a visité plusieurs dizaines de parcs éoliens au Québec en Europe, au Canada et aux États-Unis afin de connaître les meilleures façons de faire. Cela préoccupait nos agriculteurs membres car après tout ils seront ceux qui habiteront le plus près des futures éoliennes. Nous avons également consulté plusieurs documents provenant des quatre coins du monde. Nous avons constaté que partout où nous sommes allés, les éoliennes sont bien acceptées par le voisinage.



Une énergie verte pour les générations futures!

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable et sans gaz à effet de serre.

Notre parc éolien produira annuellement suffisamment d'énergie pour alimenter 2500 résidences chauffées à l'électricité.



Un projet éolien qui surpasse toutes les normes et règlements

1 SON

Vous pouvez facilement tenir une conversation sans élever la voix au pied d'une éolienne et au-delà de 350 mètres, le son d'une éolienne moderne devient presque imperceptible à l'oreille humaine. La norme du ministère de l'environnement du Québec visant à assurer la tranquillité du voisinage des éoliennes est de 40 décibels la nuit et 45 db le jour. Des études indépendantes confirment que le son provenant des éoliennes ENERCON que nous avons retenues pour le projet Val-Éo demeurera en tout temps, de jour comme de nuit, sous la barre des 40 décibels. En fait, nous avons choisi les éoliennes les plus silencieuses disponibles sur le marché.

2 DISTANCES SEPARATRICES

Les distances séparatrices en Allemagne et au Danemark sont souvent de moins de 350 mètres entre les maisons et les éoliennes. La réglementation de Saint-Gédéon est bien plus sévère et impose un minimum de 500m (1650pi). Les éoliennes de Val-Éo surpasseront cette exigence, car on prévoit un espacement d'environ 600m (2000 pi) avec les maisons les plus rapprochées.

3 PAYSAGE

Les éoliennes ne passent pas inaperçues! Plusieurs leur accordent tout de même une certaine élégance et les commentaires reçus jusqu'à présent à propos des simulations visuelles sont plutôt positifs. Venez donc vous faire votre propre opinion! Les simulations sont disponibles à www.val-éo.com ou à la mairie.

4 VALEUR FONCIÈRE

Voilà une question souvent soulevée: est-ce que ma maison peut perdre de la valeur à cause du projet éolien. Les études que nous avons obtenues sur la valeur foncière au voisinage des éoliennes, concluent que les éoliennes ne causent aucune dévaluation foncière. Notamment, SNC-Lavalin a consulté les directeurs de municipalités accueillant des éoliennes et ceux-ci ont affirmé qu'il n'y a eu aucun impact sur la valeur foncière depuis l'implantation du parc éolien (source: http://www.baqc.gouv.qc.ca/revisions/mandatats/046_Des_MoulinDocuments/2017206/).

Bénéfices économiques - de nouveaux revenus importants pour notre communauté

Des redevances récurrentes de plus de 500 000\$ seront versées au sein de notre communauté dès la première année, dont 95 000\$ à la municipalité de Saint-Gédéon. Les agriculteurs, les citoyens ayant investi dans le développement du projet et les résidents à 700m ou moins d'une éolienne se partageront l'autre portion des redevances. La redevance municipale est basée sur un montant de 8 000\$ par éolienne, et représente environ le double de ce qui est généralement offert ailleurs au Québec. Au cours des vingt années d'exploitation du projet, les redevances versées par le parc éolien Val-Éo dépasseront donc 12 000 000\$, dont plus de 2 000 000\$ à la municipalité. Voilà de nouveaux revenus permettant à notre municipalité d'améliorer ses services et à nos fermes d'augmenter leur rentabilité. Et ce n'est pas terminé, car avant que le projet ne démarre, la municipalité, les citoyens et les entreprises de Saint-Gédéon seront invités en priorité à bénéficier de l'opportunité d'investir dans le projet.

Annexe 3

Classification des interventions par catégorie d'impacts et par provenance

Aspects traités	Provenance des interventions			Mémoires et courriels Intervention (fréquence)
	Soirées publiques Intervention (fréquence)	Rencontres privées Intervention (fréquence)		
Les aspects généraux				
Le promoteur en général, fonctionnement de Val-Éo	<ul style="list-style-type: none"> Répartition du pouvoir (2) Nécessité de cette démarche Représentativité de la municipalité au sein de Val-Éo 	<ul style="list-style-type: none"> Manque de communication et de transparence des promoteurs (3) Manque de collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle local et prise en main locale (6) Modèle coopératif (2) Bonne communication des promoteurs (2) 	
Le projet de Val-Éo	<ul style="list-style-type: none"> Impact visuel dû à la hauteur Enfouissement des câbles Besoin d'informations techniques sur le fonctionnement Possibilité d'une seconde phase de développement qui augmenterait l'envergure du projet Pouvoir des résidences situées à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Effet de masse contre le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Effet de masse contre le projet Pas d'avantages pour les non-membres Disproportion entre les impacts négatifs et les bénéfices Possibilité d'une seconde phase de développement qui augmenterait l'envergure du projet 	
L'emplacement précis du projet	<ul style="list-style-type: none"> Importance de bien comprendre l'emplacement précis des éoliennes Importance de bien comprendre quelles résidences seront touchées de plus près (2) Possibilités de déplacer des éoliennes 	<ul style="list-style-type: none"> Proximité des résidences Pouvoir de changer l'emplacement 	<ul style="list-style-type: none"> Proximité des résidences (6) Possibilité d'être ailleurs (4) Distance plus grande que 500m très positif (2) Respect des normes 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Emplacement du poste sur Belle-Rivière • Distance requise entre les éoliennes 		<ul style="list-style-type: none"> • Apparence de conflit d'intérêt
Implication de la municipalité			<ul style="list-style-type: none"> • Désinformation de la part du regroupement (4) • Manque d'information neutre et désinformation (3) • Stratégie de communication et proximité des décideurs est positif (2) • Stratégie de communication indifférente de celle d'une entreprise externe (2) • Manque d'implication des citoyens (2)
L'information transmise de toute part			
Les aspects financiers liés au projet :			
Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Fluctuation des revenus prévus et de l'offre d'Hydro-Québec • Fonctionnement des appels d'offres. 		<ul style="list-style-type: none"> • Trop coûteux comparé à l'hydro-électricité et pas rentable (2) • Disponibilité de mesures alternatives à l'augmentation de la production énergétique • Favorise technologie étrangère et obligation d'un partenaire
Modèle de répartition des retombées Val-Éo	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir de négociation sur les redevances prévues pour les résidences à 700m • Montant des redevances pour 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres ne sont pas tous de St-Gédéon • Aucun bénéfice de plus que si c'était une multinationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Redevance de 500 \$ inacceptable • Iniquité dans redevances • Générosité des redevances (3)

	<ul style="list-style-type: none"> • les résidences à 700m • Montant pour les promoteurs • Les coûts, revenus nets et revenus bruts 	<ul style="list-style-type: none"> • Avantages économique absent ou faible (2) • Les membres ne vivent pas près des éoliennes • Le projet n'apporte rien collectivement (2) • Fermeture du modèle de répartition financière et de pouvoir
Détail des retombées pour la municipalité	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier pour les redevances • Investissement de la municipalité • Répartition des retombées de la municipalité • Montant des redevances à la municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Importance du montant (3) • Répartition vs iniquité envers les ruraux (2)
Possibilités d'investissement par le biais de la Coopérative	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier et appel à tous 	
Retombées pour les entreprises locales	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel pour les entreprises d'ici 	<ul style="list-style-type: none"> • Retombées positives et possibilité de réinvestissement (3)
Retombées en emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et emplacement 	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi locaux
L'impact sur la valeur foncière	<ul style="list-style-type: none"> • compensations pour diminution (2) 	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration valeur foncière (7) • Aucun impact sur valeur foncière (2)

Impact sur les activités touristiques			<ul style="list-style-type: none"> • Incohérence avec orientation touristique • Nouvel attrait • Impact sur tourisme d'observation d'oiseaux
Garantie et entretien prévus avec le manufacturier	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de la garantie • Brie d'une éolienne 		
Les aspects liés à la qualité de vie			
Le bruit produit par les éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> • Décibel à la source et à 700 m • Suivi du niveau sonore • Considération du vent • Importance de bien comprendre l'impact du bruit • Règlements par rapport au niveau de son, heure de nuit et de jour, contraintes et pénalités, processus de suivi • Bruit découlant de l'entretien (ampleur, portée et durée) 		<ul style="list-style-type: none"> • Bruit (8) • Éoliennes les plus silencieuses
L'effet stroboscopique	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondissements demandé 		<ul style="list-style-type: none"> • crainte
L'impact visuel le jour	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de bien visualiser avant d'accepter 		<ul style="list-style-type: none"> • Laideur (7) • Hauteur (2)
L'impact découlant des activités de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Déroulement (2) • Déstabiliser les sols et les routes 		
L'impact en fin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • 		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de garantie de démantèlement

L'impact des émissions électromagnétiques	<ul style="list-style-type: none"> Les impacts des champs électromagnétiques sur la santé 		
Réception satellite, micro-onde			<ul style="list-style-type: none"> Interférence (2)
Tranquillité, paysage			<ul style="list-style-type: none"> Perte de tranquillité (14)
Impact sur la santé		<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de se protéger, principe de précaution 	<ul style="list-style-type: none"> Nuire à la santé
Climat social			<ul style="list-style-type: none"> Détérioration (4)
Les aspects environnementaux			
Chauves-souris	<ul style="list-style-type: none"> Questions à savoir pourquoi on n'en parlait pas 		
Tensions parasites	<ul style="list-style-type: none"> Questions à savoir pourquoi on n'en parlait pas 		
Oiseaux			<ul style="list-style-type: none"> Couloir migratoire (2) Rapace Harfang des neiges
Impact sur la disponibilité des terres agricoles			<ul style="list-style-type: none"> Perte de terres de qualité
Stabilité des sols			<ul style="list-style-type: none"> Déstabilisation des sols
Global			<ul style="list-style-type: none"> Changements climatiques Effets sur l'environnement à long terme
Le cadre institutionnel et aspects légaux			

L'éolien en général	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'expérience québécoise 	<ul style="list-style-type: none"> • Les connaissances ont changé depuis 2007, mais pas les processus et les règlements 	<ul style="list-style-type: none"> • Argumentaire écologique favorable • Argumentaire d'auto-suffisance hydro-électrique défavorable au projet • Négatif pour générations futures • Vaste territoire québécois avec fort potentiel (2) • Modèle de développement de la filière éolienne remis en question • Qui et comment
Suivi et engagement envers le respect des normes			
Règlement d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Iniquité dans l'attribution des périmètres de production (2) • Responsable et processus (2) • Trop protecteur des cours d'eau • Pas de protection pour les couloirs de migration 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information lors de l'adoption • Responsable et processus (2) • Iniquité dans l'attribution des périmètres de production 	<ul style="list-style-type: none"> • Iniquité dans l'attribution des périmètres de production (3)
Procédure d'attribution des projets éoliens	<ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir d'arrêter le projet 		
Encadrement légal du MDDEP, MNRF et MAMROT	<ul style="list-style-type: none"> • Règlements pour le dézouage des terres agricoles trop faible 		<ul style="list-style-type: none"> • Laxisme envers la protection de l'environnement en milieu rural

Annexe 4

Tableau synthèse de l'argumentaire utilisé dans les feuillets de commentaires transmis par le RDMV

Principaux arguments*	Fréquence (sur 60)
Bruit	22 fois
Perte de tranquillité	13 fois
Diminution de la valeur foncière	12 fois
Pensez au futur et à l'environnement	12 fois
Aspect visuel des éoliennes	11 fois

* Plusieurs arguments pouvaient être avancés par le participant

